

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL CONSULAIRE DU 4 JUILLET 2025
LES ASSISES DE LA PROTECTION SOCIALE POUR LES
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Le conseil consulaire en format conseil consulaire pour les Assises de la Protection sociale pour les Français de l'étranger sous la Présidence de M. Jérémy MICHEL, Conseiller des Français de l'Étranger s'est réuni le vendredi 4 juillet 2025. Une partie des membres a participé en présentiel dans la salle de réunion du Consulat général de France (42 Boulevard du Régent, 1000 Bruxelles). Les autres membres ont participé par visioconférence.

Membres de droit :

Ont participé en présentiel :

- M. Jérémy MICHEL, Président du Conseil consulaire, Conseiller des Français de l'Étranger;
- M. Anthony BISCH, Conseiller des Français de l'Étranger ;
- Mme Léa CHARLET, Conseillère des Français de l'Étranger ;
- M. Thierry MASSON, Conseiller des Français de l'Étranger, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'Étranger ;

Ont participé par visioconférence :

- Mme Cécilia GONDARD, Conseillère des Français de l'Étranger, Conseillère à l'Assemblée des Français de l'Étranger
- M. Maxime LELIEVRE, Conseiller des Français de l'Étranger ;
- M. Bertrand WERT, Conseiller des Français de l'Étranger ;

Rapporteur général et membres de l'Administration, présents physiquement :

- Mme Stéphanie ROUVILLE, Consule générale ;
- Mme Sitraka RABEHANTA, Agent consulaire en charge des affaires sociales ;
- Mme Marie PAIN, Agent consulaire, Secrétaire du Conseil Consulaire.

Ordre du jour

- I. Les aides sociales directes et indirectes ;
- II. Les bourses scolaires et AESH - accompagnement du handicap ;
- III. L'avenir de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)

_ *_ *_ *_ *_ _

Constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à 14h29 et rappelle l'ordre du jour. Mme Marie PAIN, agent consulaire, est désignée secrétaire du Conseil consulaire. Le Président précise que tous les membres doivent respecter la confidentialité des travaux du Conseil consulaire.

I. LES AIDES SOCIALES DIRECTES ET INDIRECTES

En Belgique, les ressortissants français ne bénéficient pas d'un accès immédiat et inconditionnel aux aides locales. Le consulat général accorde chaque année environ 4 000 € de secours

occasionnels aux ressortissants français de la circonscription. Les conseillers des Français de l'étranger estiment que ces aides ponctuelles ne représentent qu'un coût modeste pour le budget global de l'État mais présentent un réel et essentiel soutien aux personnes concernées.

Les Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES) sont également un véritable relais des actions consulaires, soutenues par le consulat général, et viennent renforcer les aides sociales que le consulat général peut apporter aux personnes concernées.

Le Consulat général facilite les démarches auprès des services belges et endosse un rôle de médiateur social lorsqu'une situation nécessite une intervention.

Les Conseillers des Français de l'étranger souhaitent que le Consulat général développe l'information et la prévention envers les Français résidant en Belgique, notamment les toujours plus nombreux étudiants, sur les droits sociaux auxquels tout ressortissant n'a plus accès en s'installant à l'étranger (exemple : les allocations d'Aide Personnelle au Logement – APL), d'une part et d'autre part, sur la perte du droit de résidence à laquelle peut être exposé tout ressortissant européen ayant recours aux aides sociales belges. Les élus signalent qu'aucune structure française existe pour aider les ressortissants français pour leur retour en France ; situation d'autant plus difficile pour celles et ceux qui n'ont aucun point d'attache sur le territoire français.

Le dernier point soulevé concerne les violences faites aux femmes et aux enfants à l'étranger. Le conseil consulaire souhaite renforcer l'information et la diffusion des numéros d'urgence ainsi qu'une liste exhaustive des structures spécialisées en Belgique, notamment dans les locaux du Consulat général.

De ce fait, le conseil consulaire préconise de rejeter la recommandation de la Cour des comptes visant à mener à terme l'extinction des prestations d'assistance consulaire aux Français établis dans l'Union européenne. Au contraire, une modernisation et une coordination renforcée sont souhaitées, en lien avec les services locaux.

II. LES BOURSES SCOLAIRES ET AESH - ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP

Le conseil consulaire souligne que les critères d'attribution des bourses scolaires sont à réévaluer.

Les élus évoquent une volonté de réformer l'AEFE et sa gestion financière en créant des groupes de travail, incluant des syndicats de la fonction publique et des parents d'élèves, des familles, des élus ainsi que les établissements scolaires français pour permettre ainsi aux familles de classes moyennes d'accéder à l'enseignement français à l'étranger. Les critères concernant la valeur du domicile excluant un grand nombre de demandeurs de bourses scolaires, les conseillers des Français de l'étranger demandent à reconsidérer les critères d'accession aux bourses scolaires.

Le conseil consulaire demande une révision du critère d'accès aux AESH, actuellement fixé à 50%, ce qui pose la question d'égalité de traitement avec la France où il n'y a pas de seuil.

Enfin, les élus demandent urgemment de modifier le calendrier de remboursement des frais avancés par les familles faisant appel à un accompagnement d'un enfant en situation de handicap et mettant des familles dans une situation difficile durant l'année scolaire.

Le conseil consulaire souhaite une réforme de l'AEFE en profondeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h35.

Annexes

Contribution de Maxime LELIEVRE, Thierry MASSON et Jérémy MICHEL, conseillers des Français de l'étranger aux Assises de la protection sociale des Français de l'étranger

La France se distingue par l'existence d'un **système social unique au monde** en faveur de ses ressortissants établis hors de ses frontières. Qu'il s'agisse des bourses scolaires, du soutien aux personnes en difficulté par les services consulaires, ou de l'appui aux associations d'entraide, notre pays incarne une solidarité concrète et structurée envers ses citoyens expatriés.

Mais cette solidarité n'est pas acquise une fois pour toutes. Elle doit être défendue face aux remises en cause récurrentes, comme la récente recommandation de la Cour des comptes proposant de mettre fin aux prestations sociales consulaires dans l'Union européenne. Elle doit aussi être renforcée là où son efficacité est menacée par des décisions mal calibrées, comme dans la gestion de l'AEFE, dont les orientations budgétaires et administratives fragilisent l'accès à l'éducation pour les classes moyennes et les élèves en situation de handicap.

Par ailleurs, les étudiants ignorent souvent que certaines aides du CROUS leur restent accessibles à l'étranger. À l'inverse, ils sont parfois mal informés du fait que les aides sociales françaises, comme l'aide au logement, ne sont pas disponibles en Belgique. Il y a donc un travail important à faire en France dans les régions qui envoient le plus d'étudiants en Belgique et en Belgique dans les universités qui les accueillent.

Il faut également souligner que chaque année, des Français sont expulsés de Belgique faute de ressources suffisantes. Dans ces situations, aucune structure d'accueil n'est prévue en France, contrairement aux dispositifs mis en place lors des rapatriements d'urgence organisés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Enfin, nous sommes malheureusement régulièrement sollicités pour des situations de violences intrafamiliales, notamment envers les femmes.

À travers cette contribution, nous formulons **trois propositions concrètes** :

1. Le rejet de la recommandation de la Cour des comptes visant à éteindre les aides sociales consulaires dans l'Union européenne.
2. La création d'un groupe de travail pour une réforme en profondeur de l'AEFE, afin de rétablir la justice sociale dans l'accès aux établissements français à l'étranger.
3. L'affirmation du droit des personnes handicapées françaises établies à l'étranger à une prise en charge digne, encadrée et équitable, dans le cadre d'une coopération renforcée avec les pays d'accueil.

Ces propositions sont guidées par un principe simple : la solidarité nationale ne s'arrête pas à nos frontières. Elle doit rester vivante, juste et adaptée aux réalités du terrain.

1. Nous demandons que les Assises rejettent la recommandation de la Cour des comptes visant à mener à terme l'extinction des prestations d'assistance consulaire aux Français établis dans l'Union européenne.

Dans sa recommandation n°4 d'octobre 2024, la Cour des comptes considère en effet que les aides sociales locales doivent s'y substituer depuis 2010. Cette approche strictement juridique ne tient pas compte des réalités de terrain.

En Belgique, les ressortissants français ne bénéficient pas d'un accès immédiat ni inconditionnel aux aides locales. Aucun droit à l'aide sociale ne leur est ouvert durant les trois premiers mois de séjour. Le droit à un revenu d'intégration, à une aide médicale urgente ou à un logement social est soumis à des conditions de résidence, de ressources, de statut administratif et d'intégration parfois difficilement remplies. Dans les faits, de nombreux Français en situation précaire passent entre les mailles du filet.

Démonstration par les chiffres (2022–2024) auxquels ont eu accès les élus consulaires :

Malgré la suppression des allocations régulières, les postes consulaires, en particulier à Bruxelles, continuent à intervenir pour apporter des secours exceptionnels, aides au retour, et appuis logistiques aux plus démunis :

- En 2024, le consulat a accordé 4 000 € d'aides financières, dont 2 344 € pour 8 secours occasionnels et 1 656 € pour 14 aides exceptionnelles à des Français non-inscrits ou de passage (notamment pour des retours en France).
- En 2023, les chiffres étaient similaires : 4 000 € engagés, avec 9 secours (2 400 €) et 11 aides exceptionnelles (1 600 €).
- En 2022, le poste avait mobilisé 4 765 € d'aides directes, dont 13 secours occasionnels (3 043 €) et 13 aides exceptionnelles (957 €).
- Ces aides ponctuelles ne représentent qu'un coût modeste pour le budget de l'État, mais un soutien vital pour les personnes concernées.

Au-delà des aides financières, le consulat gère également de nombreuses situations humaines complexes :

- En 2024, le consulat est intervenu dans 31 cas de décès, a assisté 55 Français de passage, 10 rapatriements psychiatriques, 13 cas de mineurs vulnérables, 7 disparitions inquiétantes, et 11 cas d'obligations alimentaires.
- Ces chiffres sont constants sur les années précédentes (23 assistances de passage en 2023, 25 en 2022, 30 en 2021) et montrent une activité régulière de veille et de réponse à l'urgence sociale.

Le rôle central des OLES :

Le consulat ne travaille pas seul. Il soutient activement les Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES), qui prennent en charge les cas les plus fragiles : sans-abrisme, isolement, santé mentale. Ces OLES sont financés par de petites subventions qui permettent de maintenir un tissu associatif actif :

- En 2024, 35 000 € ont été attribués à l'Entraide française de Bruxelles (25 000 €) et à la Société française de bienfaisance de Liège (10 000 €).
- Les mêmes montants ont été octroyés en 2023 et en 2022, preuve de la stabilité et de l'efficacité de ce partenariat.
- La Cour des comptes elle-même reconnaît que les OLES constituent « un relais utile et peu coûteux » des actions consulaires.

Complémentarité avec les dispositifs locaux :

Les services consulaires n'agissent pas en doublon des autorités locales, mais en complément. Ils facilitent les démarches auprès des services belges, accompagnent les demandes de logement ou de soins, interviennent en cas de conflit administratif ou familial. Ce rôle de médiation sociale, d'appui individuel et de traduction culturelle et juridique est irremplaçable.

En 2024, par exemple, le consulat a traité 179 dossiers CROUS, 13 situations de mineurs en danger, et appuyé 133 procédures de vérification d'identité demandées par l'Office des étrangers pour des personnes détenues.

Conclusion

Supprimer l'action sociale consulaire au nom d'un principe de non-dédoulement serait une erreur politique, humaine et budgétaire. Les services sociaux consulaires ne remplacent pas les dispositifs nationaux, ils en assurent la continuité et l'accessibilité pour nos ressortissants les plus vulnérables.

La France doit rester fidèle à son **devoir de solidarité nationale**, y compris dans l'UE. En maintenant des postes sociaux capables d'intervenir rapidement, de mobiliser des associations partenaires, et d'apporter des solutions à ceux qui n'en trouvent pas localement, elle protège efficacement ses citoyens tout en respectant les logiques européennes de subsidiarité.

Plutôt qu'une extinction, il faut envisager une **modernisation**, une **coordination renforcée** avec les services locaux, et une meilleure valorisation de ces dispositifs peu coûteux, mais à très forte valeur humaine.

2. Nous demandons que les Assises soutiennent la création d'un groupe de travail pour réformer l'AEFE en profondeur pour permettre aux classes moyennes d'y inscrire leurs enfants dans ses établissements et d'assurer l'égalité avec les parents vivant en France en ce qui concerne les AESH.

Très peu d'élèves du Lycée Français Jean Monnet de Bruxelles sont boursiers. Et cette année encore, il y a 100 % de réussite au baccalauréat. Il n'est pas normal de ne pas pouvoir offrir également aux classes moyennes accès à ce lycée d'excellence ! La question des bourses scolaires et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap à travers les dispositifs de l'AESH est au cœur des préoccupations des familles françaises vivant à l'étranger. Les

bourses scolaires jouent un rôle clé dans l'accès à l'éducation française pour les enfants des expatriés.

Cependant, des réformes urgentes sont nécessaires pour adapter ce système aux réalités actuelles. Le barème des bourses, qui n'a pas été révisé depuis plusieurs années, ne tient pas compte de l'augmentation des frais de scolarité et des différences économiques locales, en particulier dans des villes comme Bruxelles où les coûts de la scolarité augmentent rapidement. Malgré les efforts du gouvernement qui continue de consacrer un demi-milliard d'euros à l'enseignement français à l'étranger, l'inadéquation des critères d'attribution des bourses et les frais de scolarité en général créent une pression croissante sur les familles.

D'autre part, le système d'accompagnement des élèves en situation de handicap, à travers l'AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap), connaît également des problèmes majeurs. Là encore, le gouvernement a maintenu et même augmenté l'enveloppe dédiée à cet accompagnement. Toutefois les errances financières de l'AEFE l'ont conduit à une décision très préoccupante, à savoir l'application d'un critère d'éligibilité exigeant que le handicap soit reconnu à plus de 50 % pour bénéficier d'un accompagnement via l'AESH.

Cette mesure, mise en place sans consultation préalable, aura des conséquences dramatiques pour de nombreuses familles. Le critère des 50 % d'incapacité est rigide et ne reflète pas toujours la réalité des besoins éducatifs des élèves, créant une situation où des enfants en besoin d'un soutien éducatif sont exclus du dispositif. Par ailleurs, de nombreuses familles se retrouvent à faire face à des difficultés financières supplémentaires, en raison du retard dans les remboursements des frais liés à l'AESH, aggravant ainsi une situation déjà précaire.

Pour répondre aux problématiques des bourses scolaires et de l'AESH, plusieurs réformes sont indispensables.

1. **Révision du système des bourses scolaires** : Il est urgent de réévaluer les critères d'attribution des bourses scolaires, notamment en réajustant le barème et en prenant en compte l'inflation et les réalités économiques locales. Le plafond des bourses, notamment le Qmax, doit être révisé pour permettre à davantage de familles de bénéficier de cette aide essentielle. En outre, une plus grande souplesse dans l'adaptation des enveloppes locales doit être envisagée, afin de répondre aux besoins spécifiques des Français dans des zones où les coûts de la scolarité sont particulièrement élevés, comme à Bruxelles. Il est également primordial d'assurer une transparence totale dans le processus d'attribution des bourses et de permettre une meilleure communication avec les familles sur l'évolution des critères et des barèmes.
2. **Réforme de l'AESH** : Concernant l'AESH, il est nécessaire de remettre en question l'exigibilité du critère des 50 %. Les besoins éducatifs des élèves ne peuvent être réduits à un pourcentage de handicap ; chaque enfant a des besoins spécifiques, et l'accompagnement doit être flexible et adapté à sa situation individuelle. Un groupe de travail interinstitutionnel réunissant les parents, les autorités éducatives, les associations de soutien et les représentants de l'AEFE devrait être mis en place pour réexaminer ce critère et ajuster le dispositif. Il est également essentiel de garantir une prise en charge financière plus rapide et plus transparente des frais liés à

l'accompagnement des élèves en situation de handicap, afin que les familles n'aient pas à assumer ces coûts de manière anticipée et qu'elles ne se retrouvent pas dans une situation d'insécurité financière.

Conclusion

La France est le seul pays au monde à financer un système aussi structuré de bourses scolaires pour ses ressortissants à l'étranger. Mais en Belgique comme ailleurs, ce dispositif est aujourd'hui fragilisé. Les barèmes sont obsolètes, les critères rigides, les décisions souvent incompréhensibles comme celle sur l'AESH. À Bruxelles, de nombreuses familles modestes ou de classe moyenne sont exclues du dispositif ou perdent leur bourse malgré des revenus stables. Cela alimente un sentiment d'injustice.

Face à cette situation, nous demandons la création d'un groupe de travail pour réformer l'AEFE avec toutes les parties prenantes autour de la table. Il en va de la justice, de la cohérence et de la crédibilité du réseau français à l'étranger.

3. Nous demandons que les Assises affirment le droit des personnes handicapées françaises établies à l'étranger à une prise en charge digne, encadrée et équitable, dans le cadre d'une coopération renforcée avec les pays d'accueil.

De nombreuses personnes françaises en situation de handicap sont orientées vers des établissements en Wallonie, où la qualité de la prise en charge soulève des inquiétudes. Des rapports conjoints de la Cour des comptes française et belge, publiés en septembre 2023, ont mis en évidence de graves manquements dans ces établissements, notamment des violences, des négligences médicales et un manque de contrôle de la qualité des soins. Ces manquements viennent s'ajouter aux difficultés administratives récurrentes liées à la prise en charge des frais médicaux et de transport.

La politique actuelle de création de nouvelles solutions en France, a créé été un premier pas, mais la politique de prévention des départs non souhaités en Belgique, qui l'accompagne prévoit un moratoire qui a été jugé problématique par certaines familles. Le manque de places dans les foyers d'accueil médicalisés (FAM) et maisons d'accueil spécialisées (MAS) continue d'exacerber cette problématique.

Pour remédier à ces difficultés, plusieurs mesures pourraient être proposées :

1. **Réévaluation du moratoire sur les places en Wallonie** : Il est essentiel de réévaluer le moratoire sur le nombre de places attribuées aux Français dans les établissements wallons, en prenant en compte les récentes créations de places en France, mais aussi en veillant à ce qu'aucune personne handicapée ne soit laissée sans solution de prise en charge.
2. **Amélioration de la prise en charge en France** : Un accent particulier doit être mis sur le développement de l'offre médico-sociale en France, pour que les Français handicapés ne soient pas contraints de partir à l'étranger faute de places suffisantes. Ce développement doit inclure des solutions de proximité dans les régions les plus concernées, comme l'Île-de-France, le Grand-Est et les Hauts-de-France, ainsi que

des créations de places dans les FAM et MAS, conformément aux engagements pris lors de la Conférence nationale du handicap (CNH). Un plan national visant à garantir une prise en charge adéquate et accessible doit être mis en place pour éviter les départs non souhaités.

3. **Renforcement le rôle des élus dans le suivi de la coopération transfrontalière :** Nous proposons que les élus des Français de l'étranger soient systématiquement invités au comité de suivi de l'accord franco-wallon sur l'accueil des personnes handicapées, afin de représenter les usagers français, relayer les difficultés concrètes rencontrées par les familles, et contribuer à une évaluation plus transparente et partagée de la mise en œuvre de l'accord, dans un esprit de coopération transfrontalière et de responsabilité démocratique.
4. **Contrôles renforcés des établissements en Wallonie :** En réponse aux manquements rapportés dans les établissements d'accueil en Wallonie, des contrôles renforcés doivent être mis en place pour assurer une prise en charge de qualité et protéger les personnes handicapées contre les négligences médicales et les violences. Ces contrôles devraient être effectués de manière régulière et coordonnée entre les autorités françaises et belges, en vue d'améliorer la sécurité et le bien-être des personnes handicapées accueillies.

Conclusion

Cette situation soulève plusieurs valeurs essentielles que nous devons défendre pour garantir une politique d'accueil digne des personnes handicapées françaises à l'étranger. Tout d'abord, la solidarité : il est impératif que la France assume sa responsabilité de garantir à ses ressortissants handicapés une prise en charge adaptée et de qualité, tant sur son territoire qu'à l'étranger. Ensuite, l'égalité : chaque personne handicapée, quelle que soit sa situation géographique, doit bénéficier d'un accès équitable aux solutions de prise en charge. Enfin, la dignité humaine : nous devons nous assurer que toutes les personnes handicapées, en France comme en Belgique, soient accueillies dans des conditions respectueuses de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.

Nous devons également souligner l'importance de la coopération transfrontalière, non seulement pour assurer un accueil de qualité, mais aussi pour renforcer les liens de solidarité entre les pays européens, dans le respect des droits des citoyens handicapés et de leurs familles. Les engagements pris par la France doivent se traduire par des actions concrètes et visibles, qui permettent de répondre efficacement aux défis du handicap à l'échelle transnationale.

Contribution aux Assises de la Protection Sociale.

À l'initiative de Cécilia Gondard

Signataires: Cécilia Gondard, Bertrand Wert, Lea Charlet

La libre circulation des personnes en situation de handicap est régie par de nombreux textes; la convention relative aux droits des personnes handicapées et en particulier son Article 18 relatif au Droit de circuler librement et nationalité, la directive 2004/38/CE, relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles, qui permet de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres; le règlement de l'Union européenne (UE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 (prix de journée en maison d'accueil spécialisée et forfait soins en foyer d'accueil médicalisé relevant du financement par l'assurance maladie) qui souligne que le financement des places en Belgique constitue une obligation pour l'Etat français; l'accord cadre avec la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées et son arrangement administratif signés le 21/12/2011 et entrés en vigueur le 01/03/2014, la convention relative à la mise en œuvre d'inspections communes signée le 03/11/2014 en application de l'article 4 de l'accord cadre du 21/11/2011, la Convention d'objectif de coopération transfrontalière franco-wallonne fixant le nombre de places prises en charge financièrement pour les adultes en situation de handicap bénéficiaires des régimes obligatoires français de sécurité sociale accueillis dans les établissements wallons; la note d'information interministérielle N°SGMCAS/DSS/1A/DGCS/3B/CNSA/2022/12 du 14 janvier 2022 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique; le Décret n° 2021-684 du 28 mai 2021 relatif au régime des décisions prises en matière de santé, de prise en charge ou d'accompagnement social ou médico-social à l'égard des personnes majeures faisant l'objet d'une mesure de protection juridique; l'ordonnance du Conseil d'État N° 461752 du 11/03/2022 qui confirme que le refus par un établissement de signer une convention n'entraîne aucune interruption de son financement et que le consentement de la personne et/ou de sa famille doit être respecté pour changer d'établissement; la Lettre de mission pour la prévention des départs en Belgique (2020); les jugements anonymisés condamnant des CPAM ayant refusé le financement et/ou l'orientation en Belgique et le financement des transports; le Jugement de la cour d'appel de Douai (2015) rappelant que la tutelle française peut s'exercer en Belgique (2015); la Fiche technique de prise en charge par le Centre national de soins à l'étranger (CNSE) des séjours en structure médico-sociale non conventionnées facturés au régime général de l'assurance maladie française (2019); le Rapport d'information n° 218 (2016-2017) fait au nom de la commission des affaires sociales par Mme Claire-Lise CAMPION et M. Philippe MOUILLER, relatif à « La prise en charge de personnes handicapées dans des établissements situés en dehors du territoire national, décembre 2016 », qui « révèle les difficultés liées à la rareté relative des solutions au moment du passage vers les structures pour personnes adultes »; le Rapport du projet ISAID (projet interrégional sur l'autodétermination et l'inclusion des personnes avec déficience intellectuelle) sur les freins et facilitateurs à la mobilité transfrontalière (2017); le Rapport IGAS (Inspection générale des affaires sociales) : appui au dispositif visant à mettre un terme aux « départs forcés » de personnes handicapées en Belgique (2016) et son analyse par l'AFrESHEB à propos du

rapport du groupe de travail 4 « Prévention des départs non souhaités en Belgique » de la Conférence nationale du handicap (2019); l'évaluation de la politique en direction des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (Cour des comptes, France, décembre 2017), qui souligne notamment que « l'insuffisance de places d'accueil en France se traduit par des « départs » vers des établissements situés en Wallonie »; l'instruction DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique; le moratoire sur la capacité d'accueil des adultes handicapés français en Belgique au 28 février 2021 prononcé par la Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées, en concertation avec son homologue wallon, suite à la réunion de la commission mixte paritaire du 21 janvier 2021, en application de l'accord cadre franco-wallon de 2011 relatif à l'accueil des personnes en situation de handicap en Belgique.

Les élus signataires de cette contribution se réfèrent également à l'analyse juridique « Les enjeux juridiques du conventionnement des établissements belges accueillant des ressortissants français en situation de handicap » et au document de formation relative à l'application du moratoire, qui exige l'examen d'une admission en Belgique soit subordonné au fait que le demandeur prouve avoir essuyé trois refus d'ESSMS française alors qu'une telle exigence ne figure pas dans la loi.

Les élus signataires ont également noté que le président Macron avait promis en 2017 de répondre en France aux besoins d'accueil des personnes autistes afin qu'elles n'aient plus à s'expatrier à l'étranger pour trouver d'autres structures adaptées à leurs besoins mais que de fait, les besoins d'accueil ne sont toujours pas couverts en France puisqu'il manque 313 places de FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) et de MAS (Maison d'Accueil Spécialisé) sur le territoire français tous les ans et 236 places en foyer de vie et qu'au 31 décembre 2019, 8233 françaises et français en situation de handicap étaient déjà accueillis dans des établissements médico-sociaux wallons (1 413 enfants et 6 820 adultes). Ce sont 500 à 550 adultes de nationalité française qui partent chaque année en Wallonie alors que, depuis le moratoire, seules 200 places se libèrent, laissant 300 à 350 familles sans alternative. Le nombre de personnes autistes recensées sur le territoire belge représenterait au moins 18 % des adultes handicapés présents en Belgique. Pour les 500 à 550 demandes annuelles vers la Belgique pour les adultes, depuis le moratoire, seules 200 se libèrent selon le turnover naturel : ce qui implique que 300 à 350 familles restent sur le carreau (en ce qui concerne seulement les adultes).

Il existe également une forte demande des parents pour une scolarisation à temps plein et alors que de nombreux enfants sont scolarisés dans des écoles spécialisées belges avec un enseignement et une pédagogie adaptés à leur handicap. Lorsque ceux-ci atteignent l'âge adulte, le moratoire laisse leur famille dans l'incertitude.

La création de places en France afin de satisfaire les besoins n'est pas financée, puisqu'un FAM pour 24 adultes, c'est environ 2,5 millions d'euros par an ; et que par conséquent, pour créer des places pour les 500 à 550 adultes qui partent en Belgique chaque année, il faudrait donc au moins 57 millions d'euros par an, alors que le plan ne s'élève qu'à 90 millions d'euros sur 3 ans à partir de 2020. Le moratoire et l'imposition d'un quota d'accueil de Français.es, fixé au nombre de ressortissant.e.s français.es accueillis au 28 février 2021,

sont déconnectés à la fois de la réalité des besoins et de la capacité agréée par l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ), autorité administrative belge compétente en la matière.

C'est pourquoi les familles des Françaises et Français en situation de handicap en Belgique se sont mobilisés contre ce moratoire, à travers notamment l'Association pour les Français en situation de handicap en Belgique (Afresheb).

Au moratoire s'ajoute les problèmes administratifs récurrents relatifs au refus de prise en charge des frais (médicaments, soins hors établissement) par les CPAM, à la difficulté du renouvellement des papiers d'identité et d'inscription consulaire, à l'absence de droit de vote effectif liée aux difficultés à établir des procurations, et à la problématique des feuilles d'imposition françaises envoyées aux résidents.

Les Conseillers des Français de l'étranger de Belgique signataires de ce texte demandent donc la suspension du moratoire sur le nombre de places attribuées aux Françaises et Français dans les établissements wallons du handicap conclu le 21 janvier 2021, et ce jusqu'à ce que les besoins d'accueil soient couverts en France. Ils rappellent aussi la nécessité pour la France de respecter la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées qu'elle a signée et ratifiée, notamment l'article 18 sur le choix de la résidence et la nationalité.

Ils rappellent que le principe de déconjugalisation de l'AAH, appliqué depuis le 1er janvier 2024 pour les Françaises et Français à l'étranger, doit être accompagné d'une harmonisation réelle des pratiques entre postes consulaires, ce qui inclut la suppression de toute prise en compte de l'aide familiale non effective.

Ils demandent également que l'AAH à l'étranger soit inscrite dans le code de l'action sociale et des familles, garantissant ainsi une reconnaissance légale et non une aide gracieuse, afin de sécuriser juridiquement ce droit pour tous les ressortissants en situation de handicap établis hors de France, et rejoignent la proposition de loi déposée par la sénatrice Mathilde Ollivier le 13 janvier 2025 visant à aligner les critères d'attribution de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) pour les Français établis hors de France sur ceux en métropole (soit 50 % et non 80 % d'incapacité) et l'amendement du sénateur Yan Chantrel sur la création d'une commission d'évaluation des besoins d'accompagnement scolaire des enfants en situation de handicap dans chaque poste diplomatique ou consulaire, en l'absence d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour les Françaises et Français de l'étranger.

Depuis le début de notre mandat, nous demandons en vain que les conseillers des Français de l'Etranger soient impliqués, notamment à travers un conseil consulaire annuel dédié aux Françaises et Français en situation de handicap, où seraient invités les représentants des associations et des autorités belges et françaises compétentes, afin de faire le point sur la mise en œuvre de l'accord et sur les besoins et moyens nécessaires.

Les transports des enfants et adultes en situation de handicap résidant en France doivent être pris en charge par les MDPH, en conformité avec la récente jurisprudence française, y compris vers des établissements non conventionnés pour enfant, en toute équité avec les droits garantis sur le territoire national. C'est un point essentiel pour les populations frontalières.

Nous invitons tout un chacun à s'interroger sur les raisons pour lesquelles les familles d'enfants et adultes en situation de handicap se tournent vers la Belgique. Au-delà du nombre de places et du financement, c'est bien un autre regard sur les situations de handicap et sur l'autisme qu'ils viennent trouver. Nous demandons qu'une politique de transfert d'expertise en matière de prise en charge ainsi que de pédagogie et d'enseignement soit mise en place au travers d'un centre de formation pour les personnels, les enseignants spécialisés et les AESH et par l'ouverture d'écoles spécialisées en France.

Enfin, nous demandons que les obstacles administratifs soient levés afin que l'inscription consulaire, le renouvellement des titres d'identité, l'établissement des procurations, et le remboursement des frais médicaux soient effectués.

Contribution

A l'initiative de Léa Charlet,

signataires : Léa Charlet, Cecilia Gondard, Bertrand Wert,

1. LA RETRAITE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER : UN ANGLE MORT INJUSTIFIABLE

Alors que les assises de la protection sociale des Français de l'étranger se sont tenues à budget constant, la question de la retraite a été sciemment écartée des débats, en dépit de son importance croissante. Cette absence de traitement est à la fois incompréhensible et injuste.

Les règles actuelles pénalisent les carrières internationales sur plusieurs plans. Le mode de calcul du revenu annuel moyen à partir des 25 meilleures années désavantage les carrières courtes ou fractionnées, fréquentes chez les Français•es de l'étranger. Pire encore, les périodes travaillées à l'étranger ne sont souvent pas prises en compte dans le calcul du taux plein, entraînant un report de l'âge de départ ou une minoration du montant de pension.

Le minimum contributif, qui garantit un niveau de retraite de base, reste largement inaccessible pour les Français•es de l'étranger percevant une retraite étrangère. De nombreuses situations conduisent ainsi à des pensions inférieures au seuil de dignité, en contradiction avec les principes d'égalité de traitement entre assurés.

L'Assemblée des Français de l'étranger a pourtant adopté à l'unanimité des résolutions dénonçant ces inégalités. Elle a également demandé la création d'un groupe de travail parlementaire, ainsi qu'une représentation des Français•es de l'étranger dans les concertations sur les réformes des retraites. À ce jour, ces appels sont restés lettre morte.

Depuis 2022, les réformes successives ont même aggravé les écarts, notamment avec la suppression du mode de calcul spécifique des carrières européennes.

Il est urgent de rouvrir ce dossier.

Les Français•es de l'étranger doivent être associés à la construction d'un système de retraite plus juste et plus adapté à la réalité des parcours professionnels internationaux. Cette réforme ne peut plus attendre.

2. AESH

Le statut des AESH à l'étranger demeure particulièrement précaire. Le recrutement repose sur des contrats instables, une rémunération horaire, et une absence de couverture en cas d'absence de l'élève. Cette précarité engendre une forte rotation des accompagnants, mettant en péril la continuité du suivi scolaire de l'enfant et imposant une lourde charge organisationnelle aux familles. Les droits aux AESH ayant été accordés sans que le budget ayant été débloqué, les familles ont dû avancer ces frais de prise en charge des AESH sur

parfois plus d'un an. Les AESH ne doivent pas être réservés aux enfants des familles qui peuvent avancer de telles sommes.

Les élus signataires recommandent une réforme structurelle du dispositif, notamment par la possibilité d'embauche des AESH par les établissements scolaires eux-mêmes, avec une affectation à temps plein incluant, le cas échéant, d'autres missions pédagogiques ou éducatives. Une telle solution suppose cependant un relèvement des plafonds d'emplois équivalents temps plein (ETP) alloués à ces établissements.